

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 5 mars 2019

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 5 mars, a arrêté un projet de loi du pays ; arrêté 11 projets de délibérations du Congrès ; adopté 6 délibérations du gouvernement et 29 arrêtés et examiné 50 dossiers d'étrangers.

1. Projet de loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant création du code de la pêche maritime et des cultures marines en Nouvelle-Calédonie. Ce projet de texte répond aux fortes attentes du secteur, notamment de la confédération des pêcheurs professionnels côtiers de la Nouvelle-Calédonie, de pouvoir bénéficier d'un statut officiel reconnu par la Nouvelle-Calédonie, à l'instar de celui des agriculteurs. La création de ce statut permettra la professionnalisation des pêcheurs côtiers et hauturiers et une meilleure reconnaissance de la pêche maritime calédonienne.

> Voir communiqué détaillé « Loi du pays sur la pêche ».

2. Projets de délibération du Congrès

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération approuvant une convention d'assistance technique entre le gouvernement et la Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et habilité le président du gouvernement à la signer. Il s'agit de mettre en œuvre le programme SYDONIA World en Nouvelle-Calédonie afin de faire évoluer le système de dédouanement automatisé des marchandises de Nouvelle-Calédonie (165, 9 millions de francs).

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès relative aux financements des formations professionnelles par alternance et aux aides

apportées aux employeurs. La délibération modifie notamment la nature de l'aide financière apportée aux employeurs embauchant des alternants. Actuellement, l'employeur embauchant un apprenti bénéficie d'une prime pour les trois premiers apprentis qu'il embauche d'un montant de 180 000 F pour le premier et de 100 000 F pour les deux suivants. L'aide est donc plafonnée à 380 000 F par employeur, quelle que soit la taille de l'entreprise et le rythme auquel ces recrutements ont lieu. Il est proposé de supprimer la prime actuelle et de la remplacer par une aide au tutorat qui reconnaît l'effort consenti par l'employeur au travers de la désignation du tuteur qui est chargé de former, d'encadrer et d'accompagner l'alternant. Cette aide serait attribuée à chaque signature de contrat, sans limitation de nombre de recrutements et sans limitation dans le temps. Le montant envisagé est de 50 000 F si le tuteur vient d'être habilité ou de 30 000 F si le tuteur est déjà habilité. Le budget actuel de 10 millions de francs dédié aux primes d'apprentissage sera réévalué en conséquence pour atteindre environ 30 millions de francs.

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès portant dispositions communes aux corps du statut du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie. La délibération n° 127/CP du 30 avril 2014 portant statut du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie regroupe actuellement des dispositions générales applicables à l'ensemble des corps du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie et des dispositions statutaires propres à chaque corps. Il est proposé d'abroger la délibération du 30 avril 2014 susmentionnée et de lui substituer une délibération cadre, transversale, reprenant à l'identique les dispositions actuellement contenues dans celle-ci. Ne seront reprises dans le présent projet de délibération cadre, que les dispositions relatives aux obligations de service, à la prime d'entrée dans la fonction publique et au décompte de l'ancienneté dans le cadre des promotions au choix.
- Le gouvernement a arrêté sept projets de délibérations du Congrès qui proposent d'étendre le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) » aux professions de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie. Cette mesure implique une similarité totale entre les statuts métropolitains et les futurs statuts des corps homologues en Nouvelle-Calédonie. Certaines adaptations mineures ont cependant été consenties au regard des spécificités locales. En conséquence, chacun des corps suivants sera régi par un statut qui lui est propre, alors qu'aujourd'hui ceux-ci sont regroupés au sein du même statut (les professeurs agrégés ; les professeurs certifiés ; les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive (EPS) ; les conseillers principaux d'éducation (CPE) ; les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation (PERDIR) ; les professeurs de lycée professionnel (PLP) ; les psychologues de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie).

> *Voir communiqué détaillé « PPCR des professions enseignement 2nd degré ».*

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui prolonge la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Nouméa-Magenta par la CCI (modification de la délibération modifiée n° 317 du 30 août 2013 relative aux conditions de gestion et d'exploitation de l'aérodrome de Magenta).

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour 6 affaires).

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a financé l'hébergement et le transport aérien de deux personnes du gouvernement du Vanuatu à l'occasion de leur participation aux réunions préparatoires à l'élaboration d'un accord de commerce entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu (243 375 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au bénéfice du dispositif d'aide fiscale à l'investissement la SAS NAVIMON suite à la modification de son plan de financement. En effet, le coût d'investissement a diminué de 1,5 %. Celui-ci est donc arrêté à la somme de 479 767 422 F. Le promoteur sollicite un financement éligible à hauteur de 475 334 129 F, correspondant à une dépense fiscale de 213 900 358 et à une rétrocession de la part des bailleurs de fonds s'élevant à 165 796 544 F (soit 77,51 % du crédit d'impôt).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention exceptionnelle de deux millions de francs à 14 communes sinistrées par le passage du cyclone tropical Oma. Cette aide forfaitaire du gouvernement pourra être complétée par des concours spécifiques des provinces et de l'État sollicité au titre de fonds de secours sur la base des dépenses engagées (Bélép – Hienghène - Kaala-Gomen – Koné – Koumac – Ouégoa – Poindimié – Poupou – Poya – Sarraméa – Moindou - La Foa – Farino – Bourail).

> Voir communiqué détaillé « Subventions Oma ».

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance et secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la limite de la mer à l'embouchure de la rivière « Hienghène ». En effet, la mairie de Hienghène souhaite doter son port de plaisance d'un règlement d'exploitation portuaire. En préalable à l'établissement de ce règlement, il est nécessaire de déterminer si le port de plaisance constitue une infrastructure fluviale ou maritime. La direction des Affaires vétérinaires alimentaires et rurales (DAVAR), au vu des caractéristiques du rivage de la mer et des berges du cours d'eau, a retenu le pont de la rivière « Hienghène » comme marqueur de délimitation.

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 12 du 10 janvier 2019 à l'accord professionnel de la branche « esthétique ». La valeur du point est portée de 1 072 F à 1 076,5 F à compter du 1^{er} janvier 2019, soit une augmentation de 0,42 %.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 22 du 7 janvier 2019 à l'accord professionnel de la branche « coiffure ». La valeur du point est portée de 965 F à 969 F à compter du 1^{er} janvier 2019, soit une hausse moyenne de 0,41 % sur l'ensemble des salaires.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 45 du 12 décembre 2018 à l'accord professionnel de la branche « commerce et divers ». La revalorisation des salaires aboutit à une hausse moyenne de 0,25 % sur l'ensemble des salaires des cadres et ingénieurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'avenant salarial n° 43 du 7 décembre 2018 à l'accord professionnel de la branche « bâtiment-travaux publics ». La revalorisation des salaires aboutit à une hausse moyenne de 0,33 % sur l'ensemble des salaires des cadres et ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé la certification de la Nouvelle-Calédonie « diplôme de dirigeant d'entreprise de sécurité privée – DESP ». Cette certification répond aux exigences du code de la sécurité intérieure et permettra aux personnes diplômées de répondre à la condition de qualification et ainsi créer une nouvelle entreprise ou reprendre une entreprise existante.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a révisé les référentiels de certifications de trois diplômes de la sécurité privée : le diplôme d'agent de sécurité privée qualifié (ASPQ), le diplôme d'agent de sûreté aéroportuaire (ASA) et le diplôme de technicien de télé-vidéo surveillance (TTVS), afin notamment d'y ajouter la prise en compte du risque terroriste et la maîtrise des gestes de secours spécifiques aux premiers soins à apporter à des victimes d'actes terroristes. Par ailleurs, l'organisation de certaines épreuves et les exigences en

matière de locaux et d'équipements ont été revues. Enfin, un cahier des charges a été rédigé afin de préciser et d'encadrer le contenu et la durée des formations.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la composition des listes des organisations syndicales représentatives au sens du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

Pour les organisations syndicales de salariés :

- Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
- Union territoriale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC) ;
- Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE) ;
- Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie (CSTC-FO) ;
- Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (F.S.F.A.O.F.P) ;
- Confédération générale des travailleurs (COGETRA) ;
- Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC).

Pour le secteur privé, au niveau interprofessionnel, les organisations syndicales de salariés :

- Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ;
 - Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE) ;
 - Confédération des syndicats des travailleurs de Calédonie (CSTC-FO) ;
 - Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC) ;
 - Confédération générale des travailleurs (COGETRA) ;
 - Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2016-725/GNC du 5 avril 2016 portant désignation des neuf personnalités qualifiées au conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie et constaté la nouvelle composition nominative du Cese : Catherine Peyrache est remplacée par Catherine Poëdi, en qualité de représentante des organismes désignés par les assemblées de province, et Roméo Zeoula et Gilbert Tein sont respectivement remplacés par Varaa Poaero et Samuel Ihage, en qualité de sénateurs coutumiers.
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2018 de la caisse locale de retraites (CLR) qui est arrêté en recettes globales à la somme de 16 637 936

261 F et en dépenses globales à la somme de 17 316 513 443 F, traduisant un résultat global déficitaire de - 678 577 182 F. Le résultat cumulé de clôture 2018, après reprise des résultats antérieurs, s'établit à 9 772 178 563 FCFP (contre 10 450 755 745 FCFP en 2017). Il se décompose comme suit : résultat d'investissement cumulé : 2 004 625 248 FCFP ; résultat de fonctionnement cumulé : 7 767 553 315 FCFP.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget unique 2019 de la caisse locale de retraites (CLR) qui s'établit à la somme à 33 797 836 257 F. La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 24 879 015 784 F. La section d'investissement est en suréquilibre de 8 916 590 473 F, avec des recettes de 8 918 820 473 F et des dépenses de 2 230 000 F.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert deux concours externes et un concours interne pour le recrutement dans le corps des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie. La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 avril 2019. Les épreuves débiteront le 17 juin 2019 pour le premier concours et le 24 juin 2019 pour le second concours et le concours interne.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours externe pour le recrutement dans le corps des agents de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (ASSLIA) du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie. La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 avril 2019. Les épreuves débiteront à compter du 20 mai 2019 pour le premier concours et du 21 mai 2019 pour le second concours.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier et second concours sur titres pour le recrutement dans le corps des assistants spécialisés d'enseignement musical du cadre de l'enseignement musical de Nouvelle-Calédonie (1 poste au titre du 1^{er} concours ; 1 poste au titre du 2nd concours).

Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités d'assiduité relatives à l'aide à la mise en stage pour la formation des instituteurs. Durant la formation d'instituteur, différents stages d'observation et de pratique accompagnée doivent obligatoirement être réalisés par les étudiants. Toutefois, le maintien de l'allocation d'aide à la mise en stage est soumis à l'assiduité aux stages et à la présence aux examens. L'étudiant sera tenu de fournir à la direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie, dans les deux mois suivant la fin de chaque période de stage, les documents nécessaires pour attester de la réalisation des stages obligatoires intégrés à la formation et de sa présentation aux examens. À défaut, l'aide liée au stage ne pourra être versée à l'étudiant.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les modalités d'assiduité relatives au régime des bourses d'accompagnement destinées aux candidats à la formation d'instituteur. Les candidats à la formation d'instituteur bénéficiaires de la bourse d'accompagnement sont soumis à l'assiduité aux cours, aux stages et aux examens. L'étudiant sera tenu de fournir à

la direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie, dans les deux mois suivant la fin de chaque semestre de formation, les documents nécessaires pour attester de son assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés, de la réalisation des stages obligatoires intégrés à la formation et de sa présentation aux examens. À défaut, le versement de l'aide pourra être suspendu et il pourra être demandé à l'étudiant bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des mensualités de bourse indûment perçues.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le contenu du livret scolaire unique dans l'enseignement primaire. Il devra regrouper pour chaque élève les bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires ; les bilans de fin de cycles 1, 2 et 3 et les attestations de sensibilisation à la prévention des risques, de suivi des règles de sécurité routière et du « savoir-nager ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les conditions d'agrément des enseignants autorisés à enseigner les langues vivantes kanak, océaniques, étrangères dans les écoles primaires de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les inspecteurs d'autorité pédagogique des écoles publiques et privées sous contrat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le référentiel des compétences professionnelles du métier d'enseignant du premier degré en Nouvelle-Calédonie. Le référentiel des compétences professionnelles définit les objectifs et la culture commune à tous les professionnels enseignants. Il est basé sur dix-neuf compétences.

Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim de M. Loïc Basset en qualité de directeur adjoint de la direction des Technologies et des services de l'information (DTSI).

Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais engagés pour Hélène Caillol dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des systèmes d'information de protection sociale et de santé en Nouvelle-Calédonie (1 015 000 F).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré une autorisation d'extension pour les prestations médicales et paramédicales dispensées par l'établissement « Les jardins d'Eleusis », portant sa capacité d'accueil à 80 personnes en hébergement et 14 personnes en accueil de jour. L'extension capacitaire permettra le développement d'un accueil et d'une prise en charge sectorisée des résidents, faisant actuellement défaut. Les besoins spécifiques des patients atteints de maladie d'Alzheimer, ou troubles apparentés, pourront par ailleurs être satisfaits.

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et inscrit par priorité à l'ordre du jour de sa prochaine commission permanente les projets de délibération du Congrès suivants :
 - projet de délibération approuvant la convention de financement par l'Agence française de développement (AFD) du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque et d'extension de la caserne des pompiers de l'aéroport de Bauerfield, Port-Vila, Vanuatu, et habilitant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à la signer (rapport n° 01/GNC du 3.01.2019),
 - projet de délibération portant sur l'assurance de la construction (rapport n° 07/GNC du 15.01.2019),
 - projet de délibération modifiant la délibération n° 105 du 9 août 2000 portant création du statut particulier du corps de professeurs des écoles et la délibération n° 345 du 30 décembre 2002 portant création du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 25/GNC du 19.02.2019),
 - projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 346 du 30 décembre 2002 portant statut particulier du corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (rapport n° 24/GNC du 19.02.2019),
 - - projet de délibération portant mesures exceptionnelles de recrutement dans le corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 26/GNC du 19.02.2019),
 - projet de délibération approuvant la convention relative à la formation des étudiants inscrits au diplôme universitaire « enseigner dans le 1^{er} degré » et habilitant le président du gouvernement à la signer (rapport n° 27/GNC du 19.02.2019),
 - projet de délibération approuvant la convention relative à la formation des étudiants inscrits en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation mention 1^{er} degré de l'Université de la Nouvelle-Calédonie » se destinant au métier de professeurs des écoles et habilitant le président du gouvernement à la signer (rapport n° 29/GNC du 19.02.2019),
 - projet de délibération approuvant la convention relative aux conditions dans lesquelles les élèves-instituteurs du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de la Nouvelle-Calédonie pourront se voir délivrer le diplôme d'instituteur institué par le décret modifié n° 78-873 du 22 août 1978 relatif au recrutement des instituteurs et habilitant le président du gouvernement à la signer (rapport n° 28/GNC du 19.02.2019),
 - projet de délibération approuvant la convention relative aux conditions dans lesquelles les professeurs des écoles stagiaires du cadre de l'enseignement du 1^{er} degré de la Nouvelle-Calédonie pourront se voir délivrer le certificat d'aptitude au professorat des écoles institué par le décret modifié n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et habilitant le président du gouvernement à la signer (rapport n° 30/GNC du 19.02.2019),
 - projet de délibération relative au plan de revalorisation de la voie professionnelle (rapport n° 3040-40 du 26 février 2019),

- projet de délibération portant réforme des lycées de l'enseignement général et technologique (rapport n° 3040-41 du 26 février 2019),
- projet de délibération portant dispositions communes aux corps du statut du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des professeurs agrégés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des professeurs de lycée professionnel du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général de collège du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des professeurs d'éducation physique et sportive du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des conseillers principaux d'éducation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des psychologues du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de délibération portant statut particulier du corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie (adoption mardi 5 mars au gouvernement),
- projet de loi du pays portant modification de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie (livre IV) – (rapport n° 3040-22/GNC du 19 février 2019),
- projet de délibération portant approbation du schéma d'orientation pour une politique de l'eau partagée de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040-31/GNC du 19 février 2019),
- projet de délibération portant autorisation à négocier un accord entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le gouvernement de la République du Vanuatu sur le développement des échanges économiques et commerciaux (rapport n° 3040-36/GNC du 26.02.2019),
- projet de délibération relative à l'approbation de la participation de la Nouvelle-Calédonie au groupement d'intérêt public « Parc naturel de la mer de Corail » (GIP PNMC) et habilitant le président du gouvernement à signer la convention constitutive (rapport n° 3040-08/GNC du 3 janvier 2019),

- proposition de vœu visant à sanctuariser les récifs vierges du Parc naturel de la mer de corail (proposition n° 107 du 6 février 2019 déposée par M. Philippe Michel),
 - projet de loi du pays portant diverses mesures en matière de pensions de retraite des fonctionnaires relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040-35/GNC du 26 février 2019),
 - projet de loi du pays relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (rapport n° 3040-34/GNC du 26 février 2019),
 - projet de délibération portant diverses mesures en matière de fonction publique (rapport n° 3040-10 du 08.01.2019),
 - projet de délibération portant réglementation des marchés publics en Nouvelle-Calédonie (rapport n° 09/GNC du 08.01.2019).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé temporairement une liste de substances actives et homologué temporairement une liste de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (substances agréées en UE).
 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé temporairement une liste de substances actives et homologué temporairement une liste de produits phytopharmaceutiques à usage agricole (substances non agréées en UE).

* *
*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 27 avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, 5 avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent et émis 16 avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.